

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 4689

présenté par  
M. Benoit

-----

**ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Pour permettre cette ambition et le renouvellement des générations, l'État se fixe pour objectif de limiter les phénomènes d'agrandissement des exploitations par une régulation de l'ensemble des marchés fonciers. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assigner à l'État un objectif de limitation des phénomènes d'agrandissement des exploitations par une régulation de l'ensemble des marchés fonciers, sans quoi nous ne parviendrons pas à atteindre l'ambition fixée par le présent article de renouvellement des générations et de maintien d'au moins 400 000 exploitations agricoles au terme de la prochaine décennie.